

ARRETE N°2020-07-15

PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE

A Monsieur POMMIER Olivier, Conseiller municipal.

Le Maire de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 qui donne la possibilité au Maire, par arrêté, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-05-01 du 28 mai 2020 fixant à trois le nombre des Adjoints,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 28 mai 2020,
Considérant que pour le bon fonctionnement de la Commune et de son administration, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire à des élus,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 15 juillet 2020, Monsieur POMMIER Olivier, Conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour exercer les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Vie associative
- Sport
- Chemins de randonnées.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur POMMIER Olivier assumera les fonctions suivantes :

- Représenter la Commune au sein des Assemblées générales associatives et en assurer le suivi.
- Assurer un lien avec les responsables associatifs, les accompagner dans la limite des compétences dévolues aux Communes et examiner leurs demandes.
- Elaborer le calendrier des Fêtes communales.
- Planifier l'utilisation hebdomadaire des salles communales par les associations et en fixer le cadre afin d'aboutir à l'établissement de conventions de mise à disposition.
- Etudier les demandes de subventions associatives reçues, définir des critères d'attribution à proposer au Conseil municipal et faire des propositions à soumettre au Conseil municipal.
- Soumettre des propositions de planification de versement des

subventions associatives.

-Prévoir les éventuels vins d'honneur ou achat de récompenses liés aux fêtes et cérémonies communales, à l'exception de ceux liés aux cérémonies officielles (inaugurations, vœux, cérémonies commémoratives), dans la limite des crédits alloués à cet effet au budget.

-Anticiper, préparer et soumettre des propositions d'achats d'équipements en vue de la période budgétaire.

-Solliciter des devis.

-Animer les commissions communales relatives à ses domaines d'intervention et en assurer le suivi (prévoir dates de réunions, réserver les salles, demander au secrétariat la préparation des convocations et documents nécessaires...).

-Animer les réunions dans les domaines de compétences qui lui sont délégués.

-S'assurer du bon entretien et du balisage des itinéraires de randonnées sur la Commune en lien avec la Communauté de Communes.

-Donner son avis sur les propositions de nouveaux itinéraires.

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Monsieur POMMIER Olivier des pièces et actes suivants :

-des bons de commandes et devis relatifs à ses domaines d'intervention, dans la limite des crédits inscrits au budget.

-des convocations des commissions communales liées à ses domaines d'intervention.

-des courriers liés à ses domaines d'intervention.

Les actes signés au titre des articles 1,2 et 3 devront porter les nom, prénom, qualité du signataire et portés mention de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur POMMIER Olivier.

Article 5 : Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe, publié au registre des arrêtés communaux et affiché.

Une ampliation sera adressée au comptable de la Commune.

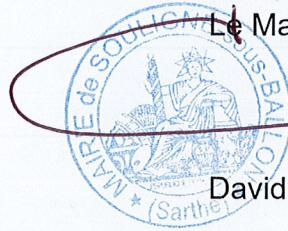
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (6 Allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX) ou

via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à Souigné-sous-Ballon,

Le 15 juillet 2020.

Le Maire,



David CHOLLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20200715-A2020-07-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Publication : 17/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

